

**PROCES VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
LE MERCREDI 11 AVRIL 2018  
A 19 heures  
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-huit, le onze avril à 19 h 00**

**Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, au nombre de vingt sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 05/04/2018**

**Conseillers en exercice : 29 – présents : 20 – votants : 29**

**PRESENTS :** Mme MARTY Elisabeth – M. LEGER Bernard- Mme ANDRIEUX Gaële- M. DEPIS Alain – Mme HIVERT Martine – M. VILAIN Johnny – Mme ROUSSEAU Catherine - M. PONS Frank – Mme RONDREUX Monique- M. BASTIER Dominique – M. MARTIN Jean-Bernard –M. MARTIN Patrice - Mme DESCHAMPS Nathalie – Mme DAVID Emilie – Mme GUILLON-COTTARD Céline - M. BUGEAUD Alain – M. BENOIST Daniel - M. QUEILLE Michel- Mme REBIERE Corine - Mme SIMON Paulette

**Votes par procuration :**

M. LAFORET Louis Marie donne procuration à M.MARTIN Jean Bernard

M. DE SOUSA David donne procuration à Mme SIMON Paulette

Mme BOISGIBAULT Viviane donne procuration à Mme ROUSSEAU Catherine

M. FELIS Nicolas donne procuration à M. VILAIN Johnny

M. FABRY Laurent donne procuration à M. LEGER Bernard

M. TEILLET Daniel donne procuration à Mme HIVERT Martine

Mme DEPIS Séverine donne procuration à M. DEPIS Alain

Mme BOISSEL Claudine donne procuration à M. BENOIST Daniel

Mme LAGORCE Joëlle donne procuration à M. BUGEAUD Alain

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice**

Mme DAVID Emilie est nommée secrétaire de séance

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

**Séance du 28 mars 2018**

Mme le Maire précise qu'aucune remarque n'est parvenue du groupe de l'opposition, par contre des petites fautes sont à corriger et propose de les lister.

Daniel BENOIST répond que le groupe de l'opposition ne votera pas le procès-verbal car même s'il est très détaillé avec les enregistrements, tous les débats ne sont pas repris intégralement.

Mme le Maire répond qu'il ne faut pas hésiter à venir les réécouter afin d'apporter les modifications, les enregistrements sont faits pour ça. C'est un travail long et fastidieux.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstentions : 8**

**Pour : 21**

**1.1– Rapport de la CLECT concernant la révision des attributions de compensation (AC) de fonctionnement.**

La commission locale d'étude des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 10 mars 2018 afin de proposer une correction des estimations d'origine du coût des services transférés lors de la fusion en 2014.

Pour la commune de Saint-Astier, le montant des AC d'origine est de 1.731.041 €. La proposition de modification notifiée dans le rapport ci-joint s'élève à 157.216,64 €.

Le conseil communautaire a délibéré sur ce rapport en date du 20 mars 2018, toutes les communes doivent ensuite délibérer sur celui-ci à l'unanimité des conseils municipaux.

***Rapport de la CLECT : Annexe n°1***

Michel QUEILLE souligne que la répartition de l'effort (la révision des AC, l'augmentation des taxes) pour améliorer la situation financière de la commune, est en défaveur des administrés. Il s'abstiendra comme il l'a fait à la communauté de communes.

Dominique BASTIER le reprend en lui indiquant qu'il veut dire « la situation financière de la communauté de communes pas de la commune ».

Madame le Maire demande à M. QUEILLE s'il trouve que la commune de ST ASTIER paye trop.

Michel QUEILLE répond : « c'est un ensemble, c'est sur la globalité. »

Mme le Maire rappelle à M. QUEILLE sa remarque lors du dernier conseil municipal concernant les 890.000 €. Il avait dit que pour palier au manquement de la CCIVS, il y avait eu le prélèvement des impôts plus un écart de 890.000 €.

Mme le Maire explique que les 890.000 € correspondent surtout aux compétences qui étaient déjà transférées sur les anciennes communautés de communes sur lesquelles ces dernières et les communes n'ont pas payé d'AC. Notamment la compétence petite enfance, une partie de la voirie. Les communes qui avaient déjà transféré leurs compétences n'ont pas eu à payer une nouvelle AC.

Michel QUEILLE rajoute que c'était aussi une sous-évaluation des charges.

Mme le Maire précise que c'était surtout le fait que les compétences faisaient partie des anciennes Communautés de Communes.

Michel QUEILLE remarque que c'était des omissions de poste de charges faites à l'époque donnant lieu à des majorations d'attributions de compensation.

Mme le Maire souligne que ce n'était pas des omissions mais déjà des compétences transférées comme par exemple, les centres de loisirs des communes Vern et Salembre comme Chantérac, qui n'ont pas eu de nouvelles AC.

Michel QUEILLE précise que cela a été formulé ainsi dans le rapport de M. KLOPFER.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstentions : 2**

**Pour : 27**

### **1.2 – Rapport de la CLECT concernant le transfert de la compétence « contributions au SDIS »**

Une AC doit être prévue pour compenser le coût du contingent incendie. Celui-ci sera, à partir de 2018, versé directement par la CCIVS. Le versement des communes est donc figé pour les années à venir (pour Saint-Astier, c'est une somme de 184.284,24€). Cette procédure doit permettre à la CCIVS d'augmenter son coefficient d'intégration fiscale (CIF).

Mme le Maire dit : « nous devons transférer à la communauté de communes la compétence contribution au SDIS. Dorénavant cette compétence sera intercommunale. A ce jour, la commune de Saint-Astier verse 184 284.24 €. Cette compétence sera figée et fera partie de toutes les autres compétences. La communauté de communes supportera les augmentations si augmentation il y a qui seront demandées par le SDIS. »

#### ***Rapport de la CLECT : Annexe n°2***

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

### **1.3 Compte Administratif 2017 (CA)**

Madame le Maire remercie M. De Vencay de sa présence et de son travail tout au long de l'année. Elle remercie aussi Martine HIVERT, Isabelle BONNET et Marie-Hélène VIEILLECROZE pour le travail accompli.

***Note de présentation : Annexe n°3***

***Document budgétaire : Annexe n°4***

#### **- BUDGET PRINCIPAL**

Madame HIVERT présente le CA chapitre par chapitre, les comptes sont intégralement projetés dans la salle :

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Chapitre 60 = 348.404,52 €

Le poste 60611 (eau) est à revoir avec la SAUR du fait de problèmes quant au cubage facturé. Michel QUEILLE répond que le problème existe depuis longtemps.

Le poste 60612(Electricité) : C'est une consommation réelle de 154.295,80 € du fait d'un avoir imputé en produits exceptionnels. Au niveau de l'éclairage public, les horloges commencent à générer des économies. Entre 2016 et 2017, il a été généré 13.862 € de baisse sur ce poste.

Le poste 60613 (chauffage urbain) s'élève à 29.321,19 € ; un changement de fournisseur a été opéré cette année. Avec le groupement gaz du SDE, Engie a été remplacé par Gaz de Bordeaux.

Chapitre 61 = 173.196,89 €

Chapitre 62 = 305.260,22 € : Dans ce chapitre, on retrouve le fonds d'amorçage (compte 62876).

Daniel BENOIST demande le détail des comptes 6232 y compris le compte saison culturelle. Martine HIVERT montre qu'il a été distribué à tous les membres du conseil ce soir. Sur ce document, figure le détail du compte 62320(fêtes et cérémonies) et le montant global du compte 62321 qui est le total des dépenses de la saison culturelle.

Johnny VILAIN explique que les chiffres de la saison culturelle spectacle par spectacle ne peuvent être donnés en séance publique pour cause de confidentialité avec les programmateurs.

Mme le Maire souligne que les recettes de la saison culturelle s'élèvent à environ 58.000 €. Aujourd'hui, le coût de revient de la saison culturelle est de 6.49 €/habitant.

Daniel BENOIST rétorque que c'est le coût direct des spectacles sans compter le coût de fonctionnement.

Mme le Maire précise que l'enveloppe de la saison culturelle est de 40.000 € ; cette enveloppe n'est pas dépassée : c'est le coût total et complet de tous les spectacles.

Daniel BENOIST rétorque : « si on raisonne action culturelle, mais il n'y a pas que le coût de la saison. »

Mme le Maire répond : « Oui, il faudrait alors raisonner en incluant les frais de l'école de danse, les expositions, le conservatoire etc... »

Daniel BENOIST demande à Mme le Maire si elle se souvient des débats en 2014/2015 lorsque le CRAC n'a pas été renouvelé et précise que c'était un coût global qui avait été pris.

Mme le Maire répond par la négative et précise que c'était 120.000 €

Daniel BENOIST souligne que cela intégrait le personnel.

Mme le Maire répond : « non cela n'intégrait pas le personnel. »

Daniel BENOIST rétorque : « si une partie, vous avez remplacé la directrice du CRAC qui était directrice de la partie culturelle par quelqu'un qui est agent municipal. »

Mme le Maire demande à M BENOIST si ce n'était pas des subventions qui payaient le salaire de la directrice du CRAC ?

Daniel BENOIST confirme.

Mme le Maire rajoute : « des subventions qui venaient du BP. »

Daniel BENOIST confirme mais « on ne peut limiter au simple coût des spectacles »

Mme le Maire indique que, pour la saison culturelle, l'enveloppe à ne pas dépasser est de 40.000 €, ce qui est le cas. Si on doit faire un coût du service, à ce moment-là, il faut tout inclure : l'école de danse, le conservatoire, les expositions, les séances de cinéma. La culture ce n'est pas uniquement la saison culturelle et demande à M. BENOIST ce qu'il veut exactement comme calcul ?

Daniel BENOIST réagit aux propos de Mme le Maire qu'il trouve partiels car la culture ne coûte pas 6€ par habitant et demande le montant des recettes.

Madame le Maire lui explique que, au départ, la question du groupe de l'opposition porte sur la saison culturelle, pas sur l'action culturelle au total.

Martine HIVERT répond que les recettes s'élèvent à 54 516,30 € et 9.000 € de subventions.

Chapitre 63 = 50.965,27 € (dont taxes foncières 48.652€ comprenant notamment la maison de la Félibrée et l'immeuble ALDI).

→Total du chapitre 011 (charges à caractère général) = 877.829,90 €

Chapitre 012 = 1.991.263,56 €

Chapitre 65 = 967.682,76 €

Chapitre 66 = 313.431,12 €

Chapitre 68 = 254.561,58 €

Chapitre 014 (AC) = 1.093.402,10 €

*Soit un total de dépenses de fonctionnement de 5.498.168,02 €*

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

Chapitre 70 = 606.970,72 €

Chapitre 72 = 88.079,10 €

Chapitre 73 = 3.784.351,41 €

Martine HIVERT fait remarquer que le montant des taxes sur les pylônes (20.286€) est intégré dans le compte 73111 (contributions directes).

Michel QUEILLE demande, si la baisse de recettes dans la rubrique « droits de place » correspond à une baisse de fréquentation sur le marché ou à une baisse des tarifs.

Daniel BENOIST souligne que les tarifs avaient été réévalués.

Mme le Maire répond que ce n'est ni l'un, ni l'autre, il y aura donc des contrôles sur le marché pour expliquer cette différence avec 2016.

Chapitre 74 = 2.020.638 €

Chapitre 75 = 64.154,18 €

Chapitre 013 = 36.596,73 €

Chapitre 76 = 29,69 €

Chapitre 77 = 21.456,43 € (avoir EDF + reversement subvention des Cavaliers de la vallée + aides de l'Etat pour l'organisation des élections).

Michel QUEILLE demande si le compte 73111 correspond bien aux produits des taxes locales par rapport à l'augmentation des 40 000 €.

Monsieur DE VENCA Y explique que le chiffre correspond d'une part aux taxes sur les pylônes qui sont intégrés dans ce compte auxquelles s'ajoutent des rôles complémentaires puisque l'état 1259 voté en début d'année correspond à un montant d'impôt avec des bases prévisionnelles.

Madame le Maire rajoute que les nouvelles constructions sont toujours exonérées pendant 2 ans de taxes foncières.

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Total des dépenses réalisées : 1.236.637,97 € Restes à réaliser = 1.010.105,33 €

Total des recettes réalisées : 1.489.764,52 € et restes à réaliser = 192.122,50 €

Martine HIVERT donne le détail de toutes les sommes réalisées opération par opération.

Opération financière : Dépenses = 715.360,44 (remboursement des emprunts)

Recettes = 1.156.155 € (FCTVA et affectation de résultat)

Hors opération : Dépenses = 112.926,06 € (Travaux en régie, logiciels, ordinateurs, mobiliers, instruments de musique, appareil photo, machine à coudre...)

Recettes = 254.561,58 € (Amortissements)

Opération 10 -voirie : Dépenses = 102.076,39 € (Eclairage tennis/colombarium/réseaux AEP et SDE/sonorisation office de tourisme/poteaux incendie/tables et chaises manifestation/matériel services techniques/plots sécurité/aménagement abords Fabrique)

Recettes = 42.195,81 € (DETR et taxe d'aménagement)

Opération 12 - bâtiments : Dépenses = 190.349,61 € (Désenfumage du centre culturel / maîtrise d'oeuvre satellite Mounet Sully/Matériel sonorisation et lumière centre culturel/menuiseries bâtiment Mission locale/Contenaires stade du Roc/tatamis dojo/tapis danse/

Opération 20 -embellissement de la ville : Dépenses = 113.335,87 € (square Place du Gal de Gaulle/désamiantage et démolition de l'ancienne salle de musculation/abords de la mairie annexe/jardinières/blocs béton liaison douce.

Recettes = 36.852,13 € (DETR)

Opération 22 -maison pluridisciplinaire de santé : Dépenses = 2.589,60 € (mises aux normes de l'installation électrique).

#### **BUDGET ANNEXE DU CAMPING :**

Dépenses de fonctionnement = 65.553,17 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général = 2.489,42 €

Chapitre 66 – Charges financières = 14.002,80 €

Chapitre 68 – Amortissements = 49.060,95 €

Recettes de fonctionnement = 65.999,98 €

Dont participations = 55.000 € et redevances = 10.999,98 €

Dépenses d'investissement = 33.571,65 €

Dont emprunts = 15.736,57 € et travaux = 17.835,08€

Les restes à réaliser s'élèvent à 67.000 € (indemnité FLOWERS)

Recettes d'investissement = 79.530,95 €

Dont 30.470 € (affectation de résultat) et 49.060,95 € (amortissements)

#### **BUDGET ANNEXE DU CINEMA :**

Dépenses de fonctionnement = 221.910,01 €

Charges à caractère général = 71.040,35 €

Chapitre 012 = 104.238,57 €

Chapitre 65 = 976,64 €

Chapitre 66 = 35.380,36 €

Chapitre 67 (remboursement Cinelia) = 7.501,30€

Chapitre 68 (amortissements) = 6.772,79 €

Recettes de fonctionnement = 267.917,78 €

Chapitre 70 = 84.084,69 €

Chapitre 74 (participations) = 183.653,00 € (dont participation du budget principal = 170.000€)

Chapitre 77 = 180,09 €

Dépenses d'investissement = 48.534,49 € - Emprunts (RAR = 7.244,40€)

Recettes d'investissement = 50.772,79 € (affectation du résultat de 44.000 € et amortissements)

Daniel BENOIST : « On suit le vote de l'année 2017 sur le budget d'une part car c'est cohérent par rapport à nos dires de l'année dernière et d'autre part car le discours est différent des actes, vous parlez d'économies et de gestion rigoureuse, alors que les dépenses à caractère général augmentent de 7%. Par ailleurs, l'année dernière, on avait demandé pour

faciliter la lecture du compte administratif le rappel de l'année N-1 sur le même document, cela n'a pas été fait. »

Martine HIVERT explique que tous les documents sont disponibles en mairie, cette dernière raison n'est pas suffisante pour ne pas voter le budget.

Daniel BENOIST explique que cette demande n'est pas seulement pour les élus mais aussi pour les personnes qui veulent s'informer.

Mme le Maire rappelle que tous les comptes sont en ligne sur le site de la mairie.

Mme le Maire souhaite revenir sur la hausse des dépenses de fonctionnement entre 2016 et 2017 qui s'élèvent à 97 002 € soit 1.79 %. « Nous constatons une forte baisse des charges exceptionnelles. Nous sommes passés de 160.000 € à 0. Une forte baisse des intérêts d'emprunts et des charges financières ce qui démontre le désendettement de la ville. Une hausse des dépenses de fonctionnement avec le rattrapage des amortissements qui n'ont pas été effectués auparavant. Une hausse avec l'augmentation de la masse salariale qui est de 4,46 % ce qui correspond au GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui est au moins de 2 % plus tous les avancements. Les dépenses de communication sont stables entre 2016 et 2017. La saison culturelle je ne reviendrai pas dessus. Les recettes de fonctionnement ont augmenté de 1.978 % donc vous pourrez remarquer par vous-même la différence entre dépenses et recettes qui est de 0.18 % ce qui montre une stabilité financière.

Au niveau de l'investissement, je voudrais dire qu'en 2016 nous avons 1.000.010 € de restes à réaliser ce qui signifie que les investissements de la commune ont commencé tardivement mais vont être finis sur 2018 ; Et en additionnant le budget fonctionnement et investissement nous arrivons à plus de 9 millions d'euros. L'investissement représente 39.28 % du budget global. Quand une commune arrive à pratiquement 40 % d'investissement sans emprunt on peut dire que c'est pas mal ».

Madame le Maire sort pour le vote

**Budget principal :**

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 8**

**Abstention : 0**

**Pour : 20**

**Budget annexe du camping :**

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 28**

**Budget annexe du cinéma :**

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 28**

## **1.4 – Affectation des résultats de l'exercice 2017**

Martine HIVERT donne lecture des résultats et de leur affectation.

### **1.4.1 – BUDGET PRINCIPAL**

Dépenses de fonctionnement réalisées : 5.498.168,02 €  
Recettes de fonctionnement réalisées : 6.622.276,26 €  
Résultat de clôture de l'exercice précédent : 648.037,32 €  
Résultat de clôture à répartir au BP 2018 : 1.772.145,56 €

Affectation de ce résultat :

En section d'investissement (Art 1068) recettes : 1.150.000 €  
En section de fonctionnement (Art 002) recettes : 622.145,56 €

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 8**

**Abstention : 0**

**Pour : 21**

#### **1.4.2 – BUDGET CAMPING :**

Dépenses de fonctionnement réalisées : 65.553,17 €  
Recettes de fonctionnement réalisées : 65.999,98 €  
Résultat de clôture de l'exercice précédent : 0 €  
Résultat de clôture à répartir au BP 2018 : 446,81 €

Affectation de ce résultat :

En section d'investissement (Art 1068) recettes : 0 €  
En section de fonctionnement (Art 002) recettes : 446,81 €

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

#### **1.4.3 – BUDGET CINEMA :**

Dépenses de fonctionnement réalisées : 221.910,01 €  
Recettes de fonctionnement réalisées : 267.917,78 €  
Résultat de clôture de l'exercice précédent : 6.328,69 €  
Résultat de clôture à répartir au BP 2018 : 52.336,46 €

Affectation de ce résultat :

En section d'investissement (Art 1068) recettes : 39.500 €  
En section de fonctionnement (Art 002) recettes : 12.836,46€

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

#### **1.5 – Comptes de gestion**

Présentation (synthèse des résultats en **annexe N° 5**).

Alain BUGEAUD demande si le compte de gestion doit être voté.

M DE VENCAY explique que le compte de gestion doit être approuvé, les résultats du compte de gestion étant strictement identiques à ceux du compte administratif.



Daniel BENOIST demande ce qui doit être approuvé, est ce que c'est le fait que le compte est sincère ?

Madame le Maire souligne que le groupe de l'opposition avait voté contre l'année dernière.

Daniel BENOIST rétorque qu'ils vont changer cette année.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

## **1.6 – Vote des Taux**

Etat 1259 joint en **annexe N° 6**

Comme les années 2014, 2015, 2016 et 2017, les taux sont inchangés soit :

→ Taxe d'habitation : 17,75

→ Taxe foncière : 39,84

→ Taxe foncière non bâti : 121,96

Daniel BENOIST indique que le groupe de l'opposition vote contre, car, conformément à ce qui a été annoncé dans le rapport des orientations budgétaires, où il a été évoqué la possibilité de baisser le taux de la taxe foncière bâti selon les propos de Mme le Maire si et seulement si les dotations de l'état arrêtaient de baisser. « On peut constater qu'entre 2016 et 2017 les dotations de l'état : DGF, dotation de solidarité rurale et péréquation ne baissent pas (+1.60%).

Entre 2017 et 2018 ça ne baisse toujours pas non plus puisqu'on connaît les montants. Au contraire, cela augmente de 1.28 %, on considère que compte tenu du résultat qui est d'un bon niveau il était donc possible de baisser la taxe foncière ».

Mme le Maire remercie M BENOIST de reconnaître que les résultats sont bons.

Daniel BENOIST précise qu'il est du même niveau qu'il était en 2012 et 2013.

Madame le Maire : « ce n'est pas possible d'être autant de mauvaise foi. Le résultat 2013 était bon avec des factures qui glissaient depuis des années et des années mais vous avez dit que c'était légal... »

Gaële ANDRIEUX demande si les taxes avaient baissé en 2012/2013 ?

Daniel BENOIST répond : « ce n'est pas pour autant qu'on peut pas souhaiter qu'elles baissent maintenant. »

Martine HIVERT souligne que dans les OB, cela concernait les années à venir et non pas 2018.

Daniel BENOIST considère que cela pourrait se faire cette année si les conditions étaient réunies.

Mme le Maire répond : « c'est votre avis, voici exactement mes propos : Cet état de fait nous permet donc de réfléchir à une possible baisse des impôts fonciers communaux dans les années à venir. Cette hypothétique baisse serait strictement réalisable à la seule condition que l'état cesse de se désengager et de reporter les charges sur les collectivités. Ce n'est pas tout à fait ce que vous avez dit. »

Michel QUEILLE indique que la situation financière est bonne comme la plupart des situations financières des communes de la Communauté de communes à part une.

Mme le Maire rétorque : « la ville avait 12 Millions d'euros de dette mais la situation financière était bonne avec un foncier bâti qui a dépassé les 40 % à une époque. »

Daniel BENOIST répond qu'il n'a jamais dépassé les 40 %.

Mme le Maire confirme. En 2000, il était d'environ 42 % et le taux a été baissé à 39.8 % car à l'époque la communauté de communes avait augmenté sa part.

Michel QUEILLE estime que les conditions sont réunies aujourd'hui pour amorcer une baisse.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 8**

**Abstention : 0**

**Pour : 21**

### **1.7 – BUDGET PRIMITIF 2018**

**Note de présentation : Annexe n°7**

**Document budgétaire : Annexe n°8.**

M. DE VENCA Y présente par chapitre le budget primitif 2018

\* Présentation et vote du budget principal

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 60 (achats) = 356.062 €

Chapitre 61 (services extérieurs): 195.728 €

Chapitre 62 = 324.757,66 €

Compte 63 = 51.000 €

Total du 011-Charges à caractère général = 927.536.66 € . Le niveau de contrôle des crédits s'effectue au niveau du chapitre.

Total du 012- Charges de personnel = 2.040.000 € (y compris le personnel refacturé par la CCIVS notamment pour les études surveillées que la CCIVS ne veut plus prendre en charge).

Chapitre 65 = 787.452 € : Beaucoup moins de créances irrécouvrables car en 2017, un rattrapage de 10 ans a été effectué – Les créances éteintes sont de plus en plus courantes (décisions du tribunal) – Les cotisations à hauteur de 19.144,06 € sont détaillées en page 11 (SDE, SITS...) – Participation au CCAS (297.930 €) – Subventions d'équilibre budget annexe cinéma et camping (242.197€) - le contingent SDIS figure maintenant dans les attributions de compensation – Subventions détaillées page 9 et 10 (101.725€) .

Chapitre 66 = 281.877,39 € y compris les ICNE (intérêts courus non échus) – Les ICNE sont négatifs ce qui confirme que la commune se désendette.

Chapitre 67(charges exceptionnelles) = 500 €

Chapitre 68 (amortissements) = 197.420 € : c'est une forte baisse car tous les biens mis à disposition de la CCIVS sont amortis par elle. Les biens restent la propriété de la commune.

Chapitre 014 (attributions de compensation) :1.434.903,74 € (y compris révision des AC et contingent SDIS).

Chapitre 022 (dépenses imprévues) : 30.009 € (réserve ne devant être supérieure à 7.5% du total de la section).

Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) : 1.432.334,77 € - C'est le montant disponible prévisionnel pour l'investissement.

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

-Chapitre 70 = 563.200 € dans ce compte figurent notamment les sommes remboursées par la CCIVS au titre du personnel mis à disposition ainsi que les produits des services.

-Chapitre 72 = 100.000 € (travaux en régie)

-Chapitre 73 = 3.814.550 € dont 3.308.238 € de taxes locales correspondant à l'état 1259.

Dans ce compte figure les bases des taxes qui augmentent, la TH qui va être dégrévée, deviendra une compensation et sera donc basée sur le montant de cette année.

Michel QUEILLE souligne que seules les personnes éligibles seront dégrévées, ce n'est pas tout le monde.

M DE VENCAY confirme en rajoutant que sur le département de la Dordogne, c'est 80% des personnes qui vont être exonérées. Ce pourcentage sera probablement supérieur sur les communes du canton.

Augmentation bases de TH : + 1.9%

Augmentation des bases de TFB : +1,3 %

La DSC (dotation de solidarité communautaire) a baissé de 25% en 2017, elle est maintenue à ce niveau en 2018 soit 132.000 €.

Taxes pylônes : 9 pylônes sur la commune (21.312€).

-Chapitres 74 (Dotations) = 1.949.138 €

Les bases ont été notifiées tardivement, elles sont :DSR - Dotation de solidarité rurale = 507.198 € (inscrit 450.000€)

DNP - Dotation nationale de péréquation = 171.169 € (inscrit 150.000€).

Chapitre 75 (revenus des immeubles) = 63.000 €( locations)

Chapitre 013 (atténuation de charges)= 4.000€ (indemnités journalières, aides de l'Etat contrats aidés..)

Chapitre 77 (produits exceptionnels) = 16.000 €

Compte 002 (Excédent de fonctionnement) = 622.145,56 €

→ Le total de la section de fonctionnement s'élève à 7.132.033,56 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

Opération financière : 1.088.689,96 € en dépenses (intérêts des emprunts-résultat d'investissement)

2.670.334,77 € en recettes (FCTVA – Virement du fonctionnement – Affectation du résultat) et 47.000 € de restes à réaliser (Vente de terrains).

L'équilibre réel du budget est respecté puisque le virement couvre largement le remboursement du capital des emprunts.

Hors opération : Dépenses = 257.214,26 € dont 11.915,28 € en restes à réaliser.

Dans les crédits nouveaux, on retrouve un achat de terrains pour la gare, les achats informatiques, le mobilier, le matériel divers, les travaux en régie.

Recettes : 197.420 € - Ce sont les amortissements.

Opération 10(voirie) : Dépenses = 291.026,05 € dont 147.712,05 € en restes à réaliser

Plots escamotables, liaison douce avec l'école, Trottoirs, tables, véhicules, matériel service technique, éclairage public, colombarium..

Recettes : 57.779,50 € dont 27.413,50 € en restes à réaliser (DETR parvis centre culturel, subvention liaison douce)

Opération 12(Bâtiments) : Dépenses = 356.490,20 € dont 199.498,20 € en restes à réaliser – désenfumage centre culturel – Travaux gendarmerie et mission locale-contenaires centre culturel – matériel centre culturel – démolition des garages.

Recettes : 70.000 €, la totalité en restes à réaliser correspondant à des subventions du conseil départemental

Opération 20(Emb. ville) : Dépenses = 361.946,80 € dont 309.979,80 € en restes à réaliser ce sont les travaux de tout le quartier la Fabrique

Recettes : 112.833 € dont 47.709 € en restes à réaliser

Opération 22(Maison pl. santé) : Dépenses = 478.000 €

Recettes : 300.000 €

Opération 23(Complexe Gimel) : Dépenses = 622.000 € dont 341.000 € en restes à réaliser

Le budget total d'investissement s'élève à 3.455.367,27 €

Daniel BENOIST explique pourquoi le groupe de l'opposition votera contre le budget principal.

« On a déjà voté contre les taux. Comme les années précédentes, les dépenses continuent d'augmenter allègrement notamment les dépenses liées à la communication (catalogues imprimés), une hausse de 41 % est prévue entre 2017/2018. Concernant le compte fêtes et cérémonies associé à la saison culturelle, il a progressé de 10.34 % sur l'année. Ces points font que le groupe ne votera pas ce budget ».

Mme le Maire précise : « au niveau des dépenses de fonctionnement, vous avez pu remarquer que c'est un budget extrêmement cadré avec la maîtrise des charges de fonctionnement, du personnel, et l'anticipation sur les réparations. Il a été augmenté volontairement certaines dépenses compte tenu de la nécessité de mise à niveau des bâtiments communaux afin d'éviter des déboires comme par exemple le SSI du centre culturel. La maintenance, la formation des agents..., nous avons volontairement anticipé là-dessus. Vous avez également une forte augmentation des attributions de compensation. Pour revenir au compte fêtes et cérémonies, nous voulons donner beaucoup plus d'ampleur à la fête de la lumière. C'est une manifestation qui plait énormément et qui a un gros retentissement. Il y a effectivement dans ce compte des dépenses prévues pour la médiathèque, c'est un compte beaucoup plus large que la fête et la cérémonie. Il touche la médiathèque, l'école de musique, l'école de danse....Il faudrait arriver à dissocier ce compte car le titre est trompeur puisqu'il englobe aussi le sport, les décorations de Noël, le feu d'artifice.... Avant, les décorations de Noël étaient en investissement, les repas en alimentation. Les dépenses prévues au BP sont en adéquation avec le dynamisme de la ville. De leur maîtrise découleront des projets comme la rénovation de la Place du Général de Gaulle, la maison de santé, le village des associations, les tribunes de Gimel, l'achat de matériel pour l'ensemble des services, la rénovation de la gendarmerie, le maintien des subventions aux associations et la remise en état des bâtiments municipaux qui ont un réel besoin de suivi. J'en profite pour expliquer que la tâche à l'église a été vue par une entreprise, c'est un puits de lumière qui fuit suite à une averse de grêle, les réparations sont en cours. Nous avons souhaité que ce BP soit équivalent à celui de 2017 concernant l'investissement. Nous aurons un peu plus de 32 % d'investissement par rapport aux sommes globales. »

Daniel BENOIST répond : « vous défendez votre budget, c'est normal. Nous ne ferions pas les mêmes choix. »

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 8**

**Abstention : 0**

**Pour : 21**

**\* Subventions :**

Les Présidents des associations subventionnées ne votent pas : Paulette SIMON – Alain BUGEAUD – Joëlle LAGORCE – Claudine BOISSEL

Daniel BENOIST précise que l'année dernière, les trésoriers et Présidents n'avaient pas voté.

Daniel BENOIST rappelle que le groupe de l'opposition n'est pas contre les subventions aux associations mais qu'il aurait fait des répartitions différentes : notamment une association a vu sa subvention multipliée par 2 soit 1.000 € de plus alors que l'activité de l'association en question n'est pas lisible sur la commune (les devants de la scène) et à côté de cela l'association des commerçants qui sollicite des aides depuis plusieurs années n'est pas subventionnée.

Mme le Maire précise qu'un commerçant ne doit pas demander de subventions, que faire du chiffre d'affaires avec l'argent public, cela ne peut pas fonctionner.

Daniel BENOIST souligne que ce ne sont pas les commerçants qui demandent mais l'association.

Mme le Maire répond que ce n'est pas l'association des commerçants mais un commerçant qui fait partie de celle-ci pour faire une animation.

Daniel BENOIST parle de « Vitrites et Ateliers, pas de l'Apaque ».

Mme le Maire parlait de l'autre association.

Johnny VILAIN répond sur les devants de la scène : « c'est une des seules associations qui culturellement touche le jeune public (15 à 30 ans). Elle est partenaire à la fabrique pour un ou deux gros spectacles en faveur des jeunes. Cela évite de financer tout le côté sécurité et permet de donner un petit coup de pouce pour cette association tournée vers ce public. »

Daniel BENOIST précise que c'est un gros coup de pouce, c'est tant mieux pour cette association.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 4**

**Abstention : 0**

**Pour : 21**

\* Présentation et vote des budgets annexes :

**° Camping**

La section de fonctionnement est équilibrée à 68.269,97€ :

- Charges à caractère général (Chap 011) = 6.000 €
- Charges financières (Chap 66)= 13.207,87 €
- Amortissements (Chap 68) = 49.062 €
  
- Participation du budget principal = 56.823,06 €
- Redevances = 11.000 €
- Reprise du résultat reporté = 446,81 €

La section d'investissement à 129.684,32 € :

- Remboursement des emprunts = 16.520€
- Immobilisations = 45.164,32 €
  
- Reprise du résultat d'investissement = 80.622,32 €
  
- Amortissements = 49.062 €

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

**° Cinéma :**

La section de fonctionnement s'équilibre à 238.558,76 €.

- Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 = 77.410 €

Chapitre 012 = 111.000 €

Chapitre 65 = 1.225 €

Chapitre 66 = 29.573,76 €

Chapitre 67 = 2.100 €

Chapitre 68 = 5.760 €

Compte 023 = 56.490 €

- Recettes de fonctionnement =

Chapitre 70 = 81.000 €

Chapitre 74 = 189.722,30

Compte 002 = 12.836,46

La section d'investissement s'équilibre à 101.750 € :

Dépenses :

- Remboursement des emprunts : 50.265 €.

- Immobilisations : 11.992,61 € et 7.244,40 € des restes à réaliser

- Reprise du résultat : 32.247,99 €

Recettes :

- Affectation du résultat = 39.500 €

- Amortissements = 5.760 €

- Virement de la section de fonctionnement = 56.490 €

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

## **II - AFFAIRES CULTURELLES - TOURISME**

### **2.1- Adhésion au label « petites cités de caractère »**

Johnny VILAIN présente le projet.

Le concept de Petites Cités de caractère valorise des communes atypiques, à la fois rurales par leur implantation, leur population limitée, et urbaines par leur histoire et leur patrimoine.

Le projet est de fédérer dans ces communes les différents acteurs autour d'un objectif : la sauvegarde du patrimoine comme levier de développement des territoires. L'action est d'abord d'accompagner des élus qui souhaitent concilier le développement de leur commune dans le respect du patrimoine.

Le conseil municipal doit se prononcer pour la candidature à ce label.

Daniel BENOIST demande si la décision d'adhésion sera prise éventuellement plus tard.

Mme le Maire précise qu'il est simplement pris une délibération pour postuler, c'est une première démarche.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Pour : 29**

## **QUESTIONS DU GROUPE DE L'OPPOSITION**

**1 - Conformément à l'article L 21 21-13 du code des collectivités territoriales, nous souhaitons avoir le détail écrit des comptes 62320 et 62321 du compte administratif 2017 et du budget primitif 2018.**

Le détail a été distribué sur table et la réponse a été donnée au moment de la présentation du compte administratif.

**2- Le service de police municipale a semble-t-il démarré la verbalisation.**  
**-Qui a fixé le montant des PV ?**  
**-Ce montant n'aurait-il pas dû, faire l'objet d'une délibération de conseil ?**

Frank PONS répond à cette question.

Il y a eu un décret qui a été signé le 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur la verbalisation du stationnement payant qui est entré en vigueur par l'agence nationale du traitement automatisé des infractions. L'automobiliste qui n'a pas payé son stationnement sera sanctionné et devra régler une redevance qui est appelée maintenant « forfait de post stationnement ». Ce montant-là est fixé par les communes au libre choix de celles-ci.

Madame le Maire souligne que ce cas est uniquement en cas de stationnement payant.

Frank PONS précise que la commune de Saint Astier n'est pas concernée par ce dispositif. De plus le stationnement en zone bleue non respecté par la non-utilisation du disque ou un dépassement du temps imparti est réprimandé par une contravention de 1<sup>ere</sup> classe d'un montant de 17 € avant janvier 2018. A compter du 1/01/2018, le montant est passé en catégorie 2<sup>ème</sup> classe fixé à 35 €. Le montant est décidé par l'état et non par la commune. Le montant des contraventions est fixé par l'état et varie en fonction du type de contravention.

Daniel BENOIST demande si la contravention est la même pour ce type de stationnement quelle que soit la commune en France.

Frank PONS répond par l'affirmative et rappelle que c'est le stationnement payant qui est au libre choix des communes.

Daniel BENOIST demande si la verbalisation a bien débutée.

Frank PONS confirme. Nous en sommes à plus de 30 procès verbaux de différents montants en fonction de l'infraction relevée en fonction des compétences de l'ASVP.

Daniel BENOIST demande à quoi correspondent les PV à 90 €.

Frank PONS répond qu'il n'a pas en tête exactement les différentes infractions mais pense à un stationnement gênant comme un stationnement sur une place pour personne à mobilité réduite.

Madame le Maire trouve la question intéressante pour avoir l'explication concrète et éviter l'amalgame avec les amendes qui peuvent être fixées librement par les communes. Cette procédure est possible uniquement en cas de stationnement payant, ce qui n'est pas le cas à Saint-Astier.

**3- Confirmez-vous l'information, comme quoi la CCIVS arrêterait le ramassage des déchets verts à compter du 1/05/2018 ?**

**Si oui, envisagez-vous que la commune puisse continuer à proposer ce service ?**

Madame le Maire précise que cela a été discuté en bureau communautaire. Cela concerne les déchets verts et les encombrants ainsi que l'arrêt de la distribution des sacs noirs. L'arrêt devait être au 1<sup>er</sup> mars mais elle a demandé à ce que la date soit repoussée au 1<sup>er</sup> mai.

Daniel BENOIST demande si la collecte des déchets verts et des encombrants a été arrêtée pour des raisons budgétaires ou pour d'autres raisons ?

Mme le Maire précise que c'est budgétaire mais aussi compte tenu de l'arrivée du nouveau directeur des Services Techniques qui a une vision et une gestion de grande ville. Il souhaite réorganiser l'ensemble du service des ordures ménagères y compris le ramassage puisque les dernières lois obligent une réduction drastique du volume des déchets.

Michel QUEILLE rajoute que si les volumes sont peu importants ça peut mobiliser tout de même du personnel et du matériel

Daniel BENOIST s'interroge s'il y a des demandes de personnes dans le besoin ?

Frank PONS précise que la commune est en pleine réflexion. Il y a environ 88 administrés par an qui font la demande déchets verts ou encombrants. Il faut faire une étude sur ces demandes, que celles-ci soient justifiées.

Mme le Maire pense aussi qu'il faut que ce service soit assuré pour les personnes âgées et handicapées, il faut voir aussi comment font les autres communes. Il faut aussi veiller que des décharges sauvages ne se multiplient pas en raison de l'arrêt du dispositif.

Daniel BENOIST pense que c'est un vrai problème. La CCIVS se désengage.

Michel QUEILLE souligne que la TOEM va baisser compte tenu de la non distribution des sacs noirs pour raisons budgétaires.

Madame le Maire affirme mais le montant de la baisse va être très minime pour chaque administré.

**4- Lors du dernier conseil communautaire vous avez évoqué l'existence d'un litige au niveau du bâtiment communal (ex stock américain) pourriez-vous informer et préciser au conseil municipal la nature de ce litige ?**

Madame le Maire explique que c'est un sujet personnel qui ne doit pas être évoqué en séance publique.

Daniel BENOIST demande si ce bâtiment appartient à la commune



Mme le Maire confirme. Il fait partie du budget annexe activités commerciales transféré à la CCIVS.

Daniel BENOIST fait remarquer que l'offre d'emploi pour le Directeur des Services Techniques est toujours en ligne sur le site.

**La séance est achevée à 21 h**